

# Préavis municipal n° 62 relatif à l'arrêté d'imposition 2020

---

Date proposée pour la séance de la commission :

**lundi 9 septembre 2019**

**Bâtiment du Montoly 1, salle 1**

Municipal responsable : M. Gilles Davoine

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### Base légale

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, avant le 30 octobre.

### Préambule

Le point central du présent préavis est la reprise intégrale du financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) par le Canton moyennant une diminution de 1.5 point d'impôt par les communes vaudoises en faveur du Canton.

Actuellement, le financement de la part communale à l'AVASAD se fait en francs par habitant. Dans l'accord négocié entre le canton et les communes en septembre 2018 (annexe B), le financement de l'AVASAD sera modifié à partir de 2020. L'année prochaine, cette part communale est estimée à environ CHF 80 millions, soit 2.5 points d'impôt sur les personnes physiques et morales, ce qui correspond à environ CHF 97.- par habitant. Dès lors, au moment du transfert, une commune devrait voir ses charges pour l'AVASAD diminuer de CHF 97.- par habitant et ses recettes fiscales baisser de 2.5 points d'impôt. Un transfert neutre pour le contribuable, mais pas pour chaque commune prise individuellement puisque la diminution des charges n'est pas calculée sur la même base que la diminution des recettes : en franc par habitant respectivement en points d'impôt.

Afin de limiter les effets négatifs du postulat Didier Lohri repris par le Gouvernement, l'UCV a obtenu les éléments suivants :

- le changement de financement de l'AVASAD sera réalisé en 2020 (et non en 2019), afin qu'aucun effet négatif supplémentaire pour l'ensemble des communes n'intervienne avec l'entrée en vigueur de la RIE III vaudoise ;
- l'inscription d'une clause stipulant formellement que la gouvernance de l'AVASAD ne sera pas modifiée suite au changement de financement de la part communale ; et
- un point d'impôt accordé (conservé) aux communes au moment de la bascule, à savoir une diminution de 1.5 point et non 2.5 points. De la sorte, toutes les communes bénéficient d'un point d'impôt pérenne.

Ainsi, la Municipalité préconise d'établir le coefficient d'impôt communal à 61.0% en lieu et place de 62.5% précédemment, ceci en vertu de l'accord négocié avec le Canton par l'UCV pour l'ensemble des communes vaudoises et afin de que la hausse du coefficient cantonal soit sans effet aucun sur le contribuable glandois. Comme expliqué ci-après, le tableau de bord des autres indicateurs suivis par la Municipalité (résultats financiers, endettement, perspectives macro-économiques et politique municipale) plaident en faveur d'un statu quo du coefficient fiscal, compte tenu de la bascule de 1.5 points d'impôt.

L'année 2020 sera encore une période d'observation des recettes fiscales provenant des entreprises et des recettes fiscales en général. La situation sera réévaluée chaque année à la lumière des faits nouveaux et le coefficient fiscal pourra être réévalué si la Municipalité et le Conseil communal jugent cette mesure nécessaire, le présent arrêté d'imposition ne portant que sur un exercice.

### **Financement de l'AVASAD : bascule Canton-communes**

Comme mentionné en préambule, à ce jour la répartition du financement public du dispositif de l'aide et des soins à domicile entre le Canton et les communes vaudoises est de 2/3 respectivement 1/3. Le financement de la part communale était de CHF 94.- par habitant en 2018 ; CHF 92.- en 2019 (CHF 95.- selon budget). Dès 2020, il sera repris dans sa totalité par le Canton, mais les communes restent actives pour la gouvernance du dispositif.

L'accord Canton-communes (annexe B) vise le report complet des charges de l'AVASAD au niveau cantonal avec bascule de points d'impôts des communes au canton. Afin de financer cette reprise de charges, le Grand Conseil a accepté le 11 décembre 2018 dans le cadre du projet de loi sur l'impôt 2020, une augmentation pérenne de 1.5 points de pourcentage du coefficient annuel de 154.5 % qui prévaut pour 2019. Toutes choses étant égales par ailleurs, suite à ce transfert de charges des communes vers le Canton, ces dernières s'engagent à répercuter en 2020 une baisse de 1.5 point de pourcentage au minimum par rapport au coefficient d'imposition 2019.

Pour la commune de Gland, le coût de l'AVASAD était estimé à CHF 1'258'750.- selon budget 2019 (compte 730.3654.00 ; CHF 95.- par habitant). L'exercice précédent, le coût réel a été de CHF 1'205'926.- contre CHF 1'246'275.- budgété. Pour l'année 2018, la valeur du point d'impôt communal (VPIC) se montait à CHF 654'117.-. La VPIC multipliée par 1.5 (proposition de bascule selon l'accord Canton-communes), équivaut à CHF 981'175.-. Sur la base d'un coût estimé à CHF 97.- par habitant pour 2020 et prenant en compte la VPIC de 2018, l'économie réalisée par la Commune de Gland serait de CHF 304'075.-, soit l'équivalent de 0.46 points d'impôts. L'UCV avait calculé en septembre 2018 une économie de CHF 497'117.- pour la commune de Gland, correspondant à l'équivalent de 1.0 point d'impôts de 2017 (cf. page 4 de l'annexe C - Transfert du financement de la part communale de l'AVASAD), selon les chiffres des acomptes péréquatifs 2019, fait par l'UCV le 28 septembre 2018. Bien que l'économie estimée traduite en équivalent en points d'impôt est amenuisée par l'évolution positive de la VPIC entre 2017 et 2018, il n'en demeure pas moins que nous pouvons dans tous les cas tabler sur une économie par la reprise des coûts de l'AVASAD par le Canton, moyennant une bascule de 1.5 points du coefficient fiscal communal.

### **Retour sur la troisième réforme vaudoise de l'imposition des entreprises**

En matière de fiscalité, l'année 2019 sera bien évidemment marquée par l'entrée en vigueur de la troisième réforme vaudoise de l'imposition des entreprises (ci-après RIE III VD) dès le 1er janvier. Ainsi, à partir du 1er janvier 2019, le Canton de Vaud a réduit le taux moyen d'imposition des personnes morales de 20.95% (2018) à 13.79% (moyenne des communes vaudoises y compris l'impôt fédéral, coefficient d'imposition moyen des communes vaudoises). À Gland, le taux effectif d'imposition des personnes morales est passé de 20.55% à 13.59%.

Concernant les recettes fiscales des personnes morales, il est pour l'heure difficile de quantifier les effets de la RIE III VD. Ceux-ci ne seront véritablement connus qu'en 2021, car les entreprises clôturant leurs comptes au 31 décembre 2019 auront jusqu'au 30 septembre 2020 pour déposer leur déclaration fiscale. Compte tenu de report de délais usuels et d'un délai de traitement raisonnable, l'année fiscale 2019 sera taxée définitivement en 2021. Pour rappel, l'ACI et l'UCV avaient estimé la perte liée à la RIE III VD à CHF 1'641'560.- pour Gland, soit l'équivalent de 3.2 points d'impôt. C'est un chiffre imposant, dans la mesure où il représente la moitié des recettes fiscales provenant des entreprises en 2016, année de référence de l'analyse, et environ 4% des recettes d'impôts totales de la Ville de Gland. Cependant, notre situation est à relativiser puisque Gland est, sur la base des estimations, la commune vaudoise de plus de 10'000 habitants la moins durement touchée. Ces estimations étaient basées sur les recettes fiscales enregistrées en 2016 et peuvent largement différer de ce que sera la réalité. En effet, de 2016 à 2019, le tissu économique a sensiblement changé et nous savons à quel point les résultats des entreprises sont difficilement prévisibles (tant par le Canton que par les communes et les entreprises elles-mêmes !). À ce jour, la Municipalité a pu constater des rattrapages importants d'années précédentes encaissés en 2019, ce qui contraste avec les pertes induites par la RIE III VD. Par ailleurs, nous tablons sur une conjoncture économique favorable qui devrait partiellement compenser les effets de la RIE III VD.

### **Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)**

L'une des mesures principales de cette réforme fiscale, adoptée par le peuple le 19 mai 2019, est l'abolition des privilèges fiscaux des sociétés à statut spécial, comme les holdings et les sociétés dites « mixtes » (alias sociétés « de base » ou encore sociétés « auxiliaires ») par l'abrogation des art. 28, al. 2 à 5 LHID. Sous le régime actuel, lorsqu'une entreprise réalise la majorité de son chiffre d'affaires à l'étranger, elle peut bénéficier d'un taux d'imposition réduit, voire d'une exonération. Ces statuts ne seront plus autorisés et les sociétés concernées seront imposées au taux ordinaire applicable dans les cantons dans lesquels elles sont résidentes. L'abolition des statuts fiscaux privilégiés devraient réduire les inégalités entre les entreprises car des règles d'imposition identiques seront établies pour toutes les sociétés, afin de se conformer aux normes internationales tout en faisant de la Suisse un pays compétitif et attrayant. Les sociétés qui bénéficient actuellement d'un statut spécial verront ainsi leur charge fiscale augmenter. Corollaire, les recettes d'impôts des personnes morales devraient, de manière générale, augmenter.

L'Administration cantonale des impôts (ACI) ne prévoit pas de communication relative à cette réforme fiscale, car elle ne possède pas suffisamment de données fiables, tant sur plan cantonal que communal. De plus, suivant les cas, l'abandon des statuts spéciaux peut s'accompagner de mesures transitoires, voire de nouvelles mesures au 1er janvier 2020. Il leur est donc impossible d'évaluer de manière spécifique l'impact financier lié à ces changements de régime.

En tout état de cause, l'impact attendu de la RFFA sur les finances communales ne peut être que positif. Sur la base des registres de l'ACI, une dizaine de sociétés à statut spécial sont sises sur le territoire glandois. Il est impossible de savoir si l'intégralité de ces sociétés à statut spécial seront toujours assujetties dans notre commune en 2020 et quel pourrait être leur bénéfice imposable. En considérant un scénario dans lequel toutes les sociétés à statuts resteraient assujettis à Gland à fin 2020 et présenteraient un profil de bénéfices identique à celui de 2016 (période de référence retenue par l'ACI car la plus à jour au niveau des taxations), l'augmentation de l'impôt communal sur les personnes morales pourraient être de quelques dizaines de milliers de francs tout au plus, compte tenu du changement de régime.

Toutefois, il y a lieu de prendre ceci avec précaution car les résultats 2016 peuvent être considérés comme élevés par rapport à aujourd'hui et à fortiori l'année prochaine, toutes les incertitudes qui prévalent au niveau international (BEPS, réforme US, Brexit, conjoncture mondiale, etc.) sont autant d'éléments qui peuvent influencer sur les recettes fiscales de cette catégorie de contribuable.

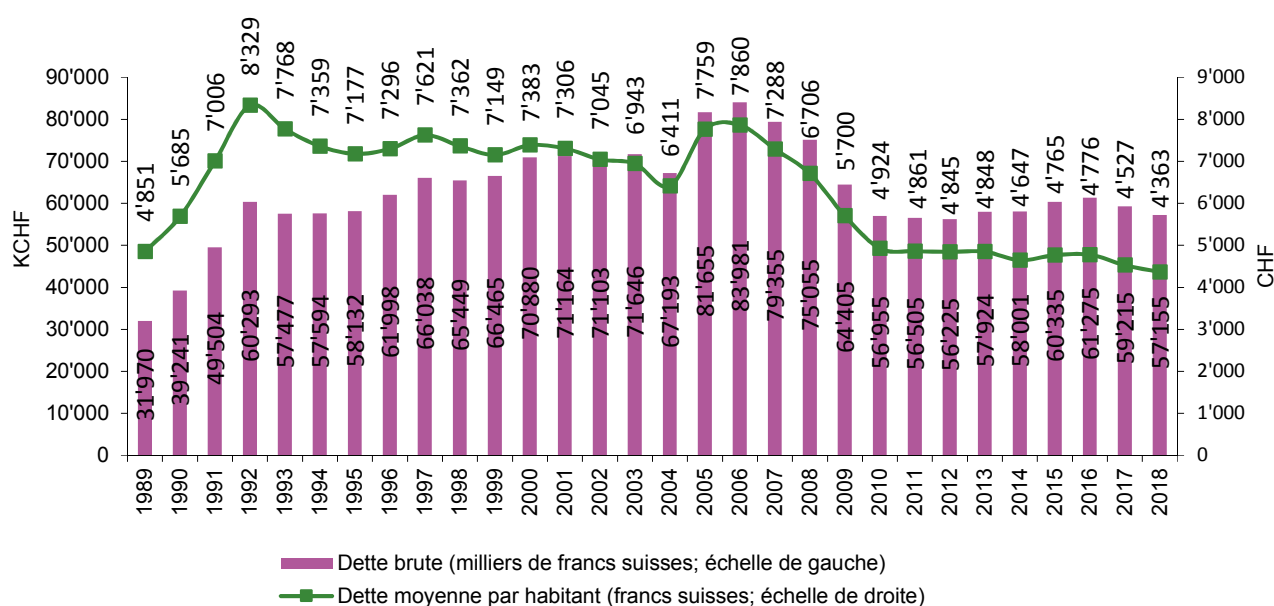
### **Compensation financière de CHF 50 millions aux communes vaudoises**

En vertu de la Convention entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III du 10 septembre 2018, l'Etat a octroyé une compensation financière de CHF 50 millions aux communes vaudoises, montant correspondant à la motion Mischler. Ce montant a été réparti entre les communes proportionnellement au rendement de toutes les sociétés des périodes fiscales 2015 à 2017, selon état de taxation et des acomptes au 31 décembre 2017. La Ville de Gland a ainsi encaissé CHF 442'762.45 le 21 juin 2019, tel que prévu au budget 2019.

### **Une situation financière stable**

La dette brute (emprunts bancaires et institutionnels) se monte à CHF 57'155'000.-, soit CHF 4'363.- par habitant, au 31 décembre 2018. Elle se montait, au 31 décembre 2017, à CHF 59'215'000.- soit CHF 4'527.- par habitant. A noter qu'à fin 2017, la dette moyenne par habitant pour l'ensemble des communes vaudoises était de CHF 7'507.-, soit un peu plus de 72% de plus que la dette par citoyen glandois. De plus, la dette par habitant au 31 décembre 2018 est la plus basse depuis 30 ans, soit au niveau qui était en vigueur avant la construction du complexe de Grand-Champ.

## Évolution de la dette communale de 1989 à 2018



Cette stabilité du niveau d'endettement devrait être rompue par un nouveau cycle d'investissements de grande ampleur. En effet, ces dernières années, le Conseil communal a accepté un certain nombre de crédits d'investissements portant sur près de CHF 30'342'743.- (total des soldes à payer des préavis en cours acceptés par le Conseil communal au 22 juillet 2019). La deuxième étape des travaux de rénovation des enveloppes et des installations techniques (blocs D et E) du centre scolaire des Perrerets compte à elle seule pour près de deux tiers de ces investissements (CHF 18'918'650.-). Les travaux ont débuté lors de l'été 2018 et s'étaleront sur plusieurs années. Les décaissements interviendront également par tranches échelonnées en fonction de l'avancement des travaux. Le financement est assuré par un crédit cadre d'une limite maximale de CHF 20'000'000.- auprès de la Basler Kantonal Bank, dont les avances à terme fixe peuvent être appelées par blocs de CHF 1'000'000.- au minimum. La Municipalité se réserve, bien entendu, le droit de contracter un emprunt au bailleur de fonds le plus compétitif et en temps opportun.

De plus, de nombreux projets et défis attendent notre ville pour les deux ou trois prochaines années, avec des investissements nécessaires importants : rénovation du Vieux-Bourg, amélioration des infrastructures routières, réaménagement des infrastructures sportives, relocalisation et agrandissement de la déchetterie, réfection et adaptation des bâtiments scolaires et autres.

D'autres dépenses tout aussi nécessaires mais qui ne sont pas sous le contrôle de la Municipalité (participation au financement de la Région de Nyon, évolution des charges dans les associations intercommunales), ainsi que des changements structurels importants comme la réforme du système cantonal de péréquation impacteront la santé des finances communales. Par ailleurs, la volonté de maintenir une qualité de vie et des prestations de qualité pour l'ensemble des citoyens demeure la priorité de la Municipalité.

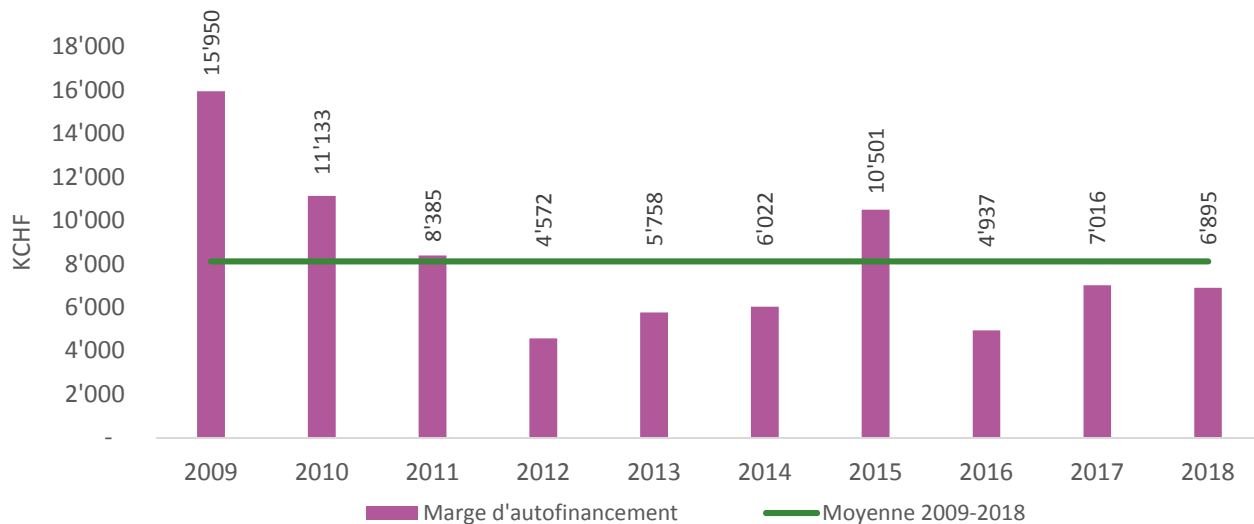
La marge d'autofinancement qui sera dégagée durant les années à venir permettra d'autofinancer une large partie de ces investissements, toutefois la part restante significative nécessitera un financement par emprunt dès fin 2019.

### Une évolution de la marge et de la capacité d'autofinancement satisfaisante

Cette dernière décennie, la marge d'autofinancement a été en moyenne de CHF 8'116'900.-. Elle a connu un pic jusqu'à CHF 15'950'000.- en 2009 et le plus bas niveau en 2012 à CHF 4'572'000.-. La marge d'autofinancement budgétée pour 2019 est de l'ordre de CHF 4'218'000.-. Toutefois, des impôts conjoncturels substantiels enregistrés en juin 2019 laissent présager un résultat meilleur que prévu.

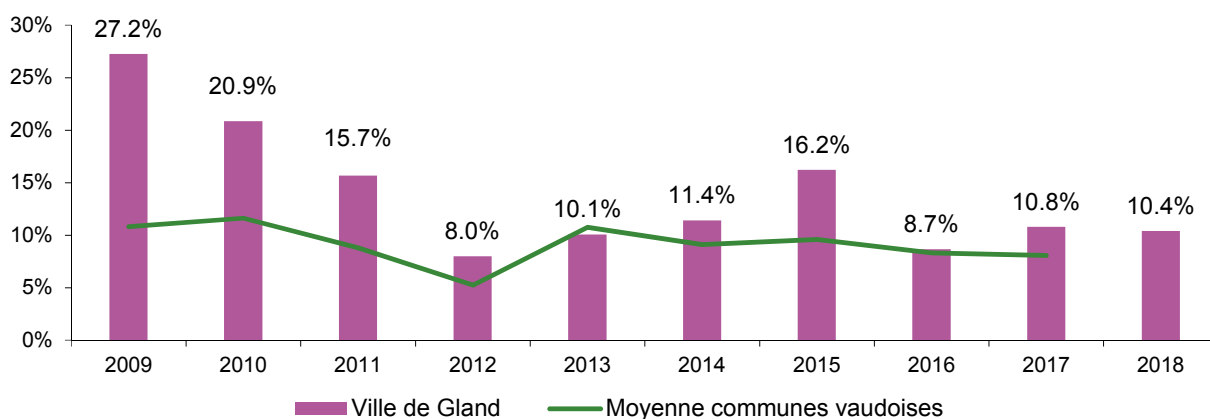
Nous constatons que la marge d'autofinancement culmine en 2018 à un niveau fort similaire à celui de 2017 (2018 : CHF 6'8964'931.- ; -1.73% par rapport à 2017). Pour un niveau de revenus à peu près égal, les charges 2018 sont légèrement inférieures à celles de 2017 en dépit d'un lourd tribut à la péréquation.

### Évolution de la marge d'autofinancement de 2009 à 2018



Par ailleurs, bien que modeste, la capacité d'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de financer nos investissements grâce à la marge d'autofinancement dégagée, demeure stable et supérieure à la moyenne des communes vaudoises.

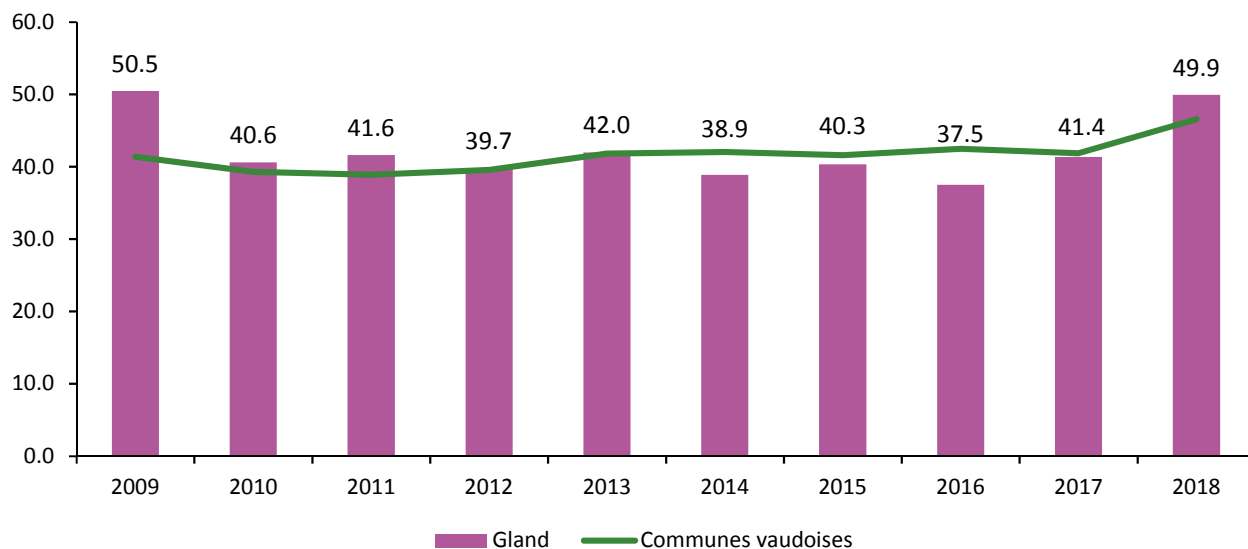
### Capacité d'autofinancement de 2009 à 2018



### Une valeur du point d'impôt par habitant stable

Avec des impôts réguliers déterminants de CHF 40'882'318.-, la valeur du point d'impôt communal pour l'année 2018 est de CHF 654'117.-, soit une augmentation de plus de 8.6% par rapport aux comptes annuels 2017 (CHF 602'470.-). Ramenée au nombre de 13'101 habitants au 31 décembre 2018, la valeur du point d'impôt est de CHF 49.93 par habitant. L'augmentation des recettes fiscales nous permet d'être au-dessus de la moyenne cantonale.

### Valeur du point d'impôt par habitant de 2009 à 2018



En ce qui concerne les personnes physiques, nous constatons une certaine stabilité dans les classes de contribuables qui renforce le sentiment de pérennité des recettes fiscales provenant des personnes physiques. Celles-ci représentent trois quarts de nos rentrées fiscales totales.

#### **Des perspectives macro-économiques réjouissantes**

Malgré l'escalade des conflits commerciaux à l'échelle mondiale et la force relative du franc suisse, les prévisions conjoncturelles restent au beau fixe sur le plan national. Selon le rapport sur la politique monétaire de la Banque nationale suisse de juin 2019, les indicateurs conjoncturels restent favorables pour les mois à venir. Le produit intérieur brut helvétique devrait connaître une croissance de l'ordre de 1.5% en 2019. Le chômage devrait encore baisser pour se situer aux alentours de 2.4%. Les risques commerciaux et politiques mondiaux pourraient toutefois détériorer la situation économique et affecter la dynamique en Suisse.

De plus, l'Office cantonal de la statistique prévoit une croissance de la population de 1.5% dans le District de Nyon par année. A Gland, cette croissance est confirmée par les plans d'affectation de quartiers approuvés dernièrement et les permis de construire délivrés.

Ces indicateurs économiques réjouissants, bien qu'entachés de risques et d'incertitudes importants, ainsi que les recettes fiscales satisfaisantes constatées au 30 juin 2019 ne montrent pas une nécessité d'augmenter le coefficient fiscal, du moins pour l'année à venir.

#### **Autres facteurs qui auront un impact sur les finances communales en 2020**

En 2020, différents facteurs prévisibles sont en défaveur des finances communales. Il n'y a pas de raisons objectives pour lesquelles la facture sociale ne devrait pas à nouveau connaître une augmentation, mais il est impossible d'en pronostiquer l'ampleur à l'heure actuelle. La masse salariale et les charges sociales augmenteront du fait du déploiement complet des nouveaux postes créés en 2019 et de changements au sein de l'administration, ainsi que d'autres facteurs. Les charges d'amortissement augmenteront sensiblement en raison des investissements consentis ces dernières années, bien que cela soit sans impact sur la marge d'autofinancement. Les charges financières devraient rester stables pour une année encore, la Banque nationale suisse n'anticipant pas de hausse des taux avant l'automne 2020. Cependant, la Municipalité observe attentivement l'évolution des taux sur le marché des capitaux. Bien que ces paramètres laissent présager un excédent des charges sur les recettes en 2020, la croissance des recettes des impôts provenant des personnes physiques, ainsi que des impôts conjoncturels importants devraient permettre de compenser

la perte fiscale occasionnée par la RIE III VD estimée par l'ACI et l'UCV, ainsi que la hausse des charges de fonctionnement, du moins partiellement.

Cet équilibre atteint, mais somme toute fragile, montre qu'il ne serait pas prudent de baisser le coefficient d'imposition, outre la bascule préconisée par l'accord Canton-communes, quand bien même des éléments exceptionnels – c'est-à-dire non prévisibles – sont chaque année à prendre en compte.

### ***Rejet populaire d'une augmentation d'impôts***

Pour mémoire, le 19 avril 2015, la population avait rejeté l'arrêté d'imposition 2015, qui prévoyait une hausse du taux d'imposition de quatre points, ainsi qu'une augmentation de 0.1‰ de l'impôt foncier. En dépit des arguments mis en avant par la Municipalité à l'époque et la décision du Conseil communal en octobre 2014, la Municipalité a pris acte de la volonté de ses citoyens et a décidé de respecter leur choix. Ainsi, aucune hausse d'impôts n'a été proposée pour les années 2016 à 2020.

### **Position de la Municipalité**

Comme expliqué en préambule, la Municipalité préconise d'établir le coefficient d'impôt communal à 61.0% en lieu et place de 62.5% précédemment, ceci en vertu de l'accord négocié avec le Canton par l'UCV pour l'ensemble des communes vaudoises et afin de que la hausse du coefficient cantonal soit sans effet aucun sur le contribuable glandois. Au-delà de la diminution mécanique de 1.5 point d'impôts du coefficient fiscal communal en faveur du Canton pour le financement de l'AVASAD, la Municipalité est d'avis qu'il n'est pas opportun de modifier le taux d'imposition. Malgré les incertitudes liées à la fiscalité des entreprises et au vu de la situation financière équilibrée, des fonds propres ainsi que de la trésorerie suffisante à ce jour et sans indicateur d'une nécessité immédiate d'augmenter les recettes fiscales, l'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour 2020 demeure identique aux années précédentes, compte tenu de la bascule de 1.5 point d'impôt.

### **Impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers**

La Municipalité vous propose d'établir le taux de cet impôt à 61.0%.

### **Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales**

La Municipalité vous propose d'établir le taux de cet impôt à 61.0%.

### **Autres impôts et taxes**

Suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la loi fédérale sur les jeux d'argent, la perception des taxes communales et cantonales sur les tombolas et lotos n'est plus possible.

Les autres impôts et taxes demeurent inchangés (voir annexe).

### **Durée de l'arrêté**

La Municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté pour une seule année.



## Conclusions

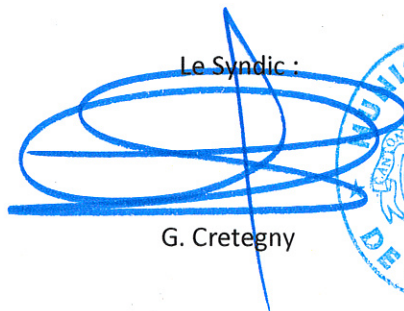
Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis n° 62 relatif à l'arrêté d'imposition 2020 ;
- ouï - le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- d é c i d e**
- I. - d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que proposé par la Municipalité ;
- II. - de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

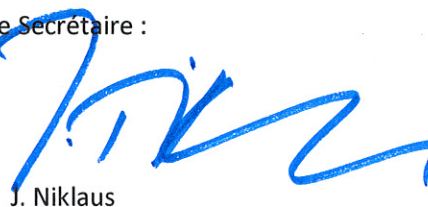
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



G. Cretegy

Le Secrétaire :



J. Niklaus

- Annexes : - Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2020 (annexe A)  
- Convention entre l'État et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III (annexe B)  
- Transfert du financement de la part communale de l'AVASAD, selon chiffres des comptes péréquatifs 2019, fait par l'UCV le 28 septembre 2018 (annexe C)

A retourner en 4 exemplaires daté et signé  
à la préfecture pour le 30 octobre 2019

District de Nyon  
Commune de Gland

# ARRETE D'IMPOSITION

## pour l'année 2020

Le Conseil communal de Gland

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier** - Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2020, les impôts suivants :

**1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61.0 % (1)

**2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61.0 % (1)

**3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61.0 % (1)

**4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**

Néant

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le  
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum Néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

## 5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :  
par mille francs Néant

### Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

## 6 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : Néant

### Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

## 7 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :  
par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
  - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 50 cts
  - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 50 cts
  - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
  - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

## 8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

## 9 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer Néant

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes : Néant

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements**

Sur le prix des entrées et des places payantes :

Néant

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

**Exceptions :**

Néant

11 **Impôt sur les chiens**

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par franc perçu par l'Etat

Néant

ou par chien

100.00 Fr.

Catégories : .....Néant..

Exonérations : .....Néant.....

Choix du système de perception	<b>Article 2.</b> - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	<b>Article 3.</b> - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	<b>Article 4.</b> - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5% l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	<b>Article 5.</b> - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	<b>Article 6.</b> - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	<b>Article 7.</b> - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre cinq fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	<b>Article 8.</b> - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	<b>Article 9.</b> - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	<b>Article 10.</b> - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

**Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 3 octobre 2019.**

**Le Président :**

**le sceau :**

**La Secrétaire :**

**Visa du Service des communes et du logement :**



# Convention

## entre l'Etat et les communes

### concernant la mise en œuvre de la RIE III

#### Préambule

Le présent accord découle des négociations menées entre l'Etat et les communes pour compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le Canton de Vaud de l'entrée en vigueur de PF 17 (projet amené à remplacer la « RIEIII » au niveau fédéral). Une partie des effets financiers devait être contrebalancée par la redistribution aux communes d'une part (CHF 34 mios) de la compensation par la Confédération et par les effets de la suppression des régimes spéciaux dont bénéficient certaines sociétés (CHF 16 mios). L'échec de la RIEIII au niveau de la Confédération a différé l'entrée en vigueur de ces deux mesures qui devraient être acceptées dans le cadre de PF 17.

#### Parties

- d'une part, le Conseil d'Etat, représenté par sa délégation, ci-après « l'Etat »

et,

- d'autre part, les communes vaudoises, représentées par les délégations de l'Union des communes vaudoises (UCV) et de l'Association des communes vaudoises (AdCV), ci-après « les communes ».

#### Objets de l'accord

La présente convention répond pour l'essentiel à deux motions ainsi qu'à un postulat.

## Motions Claudine Wyssa et Maurice Mischler

### Motion Wyssa

Adoptée début octobre 2015 cette motion demande au Conseil d'Etat de consacrer un total de CHF 25.6 millions à la compensation, pour les années 2017 et 2018, des conséquences fiscales pour les communes de la baisse du taux légal d'imposition de 8.5 % à 8 %. L'Etat a préfinancé CHF 27 millions dans les comptes 2017 afin d'y répondre favorablement.

### Motion Mischler

Selon les chiffres annoncés en 2015 dans l'EMPD No 239, la baisse générale de l'imposition sur les sociétés prévue par la RIEIII vaudoise devait être partiellement contrebalancée par l'entrée en vigueur simultanée de la RIEIII fédérale. Cette dernière prévoyait la suppression des régimes spéciaux des entreprises, soit une augmentation de leur imposition (CHF 16 millions) et le versement, par la Confédération, d'une compensation financière aux cantons. La RIEIII prévoit la redistribution aux communes d'une partie de cette compensation (contre-valeur actuelle : CHF 34 millions). L'échec de la RIEIII fédérale a différé l'entrée en vigueur de ces deux mesures aux effets compensatoires pour les communes.

Les motionnaires qui se sont exprimés au nom de l'UCV, suivi par l'AdCV, demandent que l'Etat compense le manco qui résulte de la mise en oeuvre de la RIEIII vaudoise sans la RIEIII fédérale afin que la perte pour les communes corresponde à celle qui avait été initialement prévue. Les motionnaires demandent qu'une compensation à hauteur de CHF 50 millions de francs soit versée annuellement par l'Etat aux communes jusqu'à l'entrée en vigueur de PF17. Cette somme devrait être répartie entre les communes de la manière suivante :

- CHF 34 millions (l'équivalent de la quote-part communale de la compensation fédérale) à répartir selon le nombre d'emplois dans les communes. Il s'agit de la clé de répartition initialement prévue.
- CHF 16 millions (l'équivalent de la hausse de l'imposition sur les sociétés à statut spécial suite à leur abandon) à verser en diminution de la part communale de la facture sociale (part actuellement répartie entre les communes proportionnellement à leur point d'impôts).

Globalement, ces deux motions demandent au Conseil d'Etat de verser CHF 75.6 millions aux communes pour compenser des pertes subies suite à l'anticipation de la RIEIII vaudoise.

### En réponse à ces deux motions, les signataires conviennent que :

- La situation économique a permis de combler les pertes dues à l'abaissement du taux d'imposition (de 8.5 % à 8 %). Ce constat se vérifie dans les comptes de l'Etat, il est dès lors probable que globalement ce même constat se confirme dans les comptes des communes. En conséquence, les communes renoncent à toute compensation en relation avec la motion Wyssa et ne profitent donc pas des effets positifs de la conjoncture.
- L'Etat accepte d'octroyer CHF 50 millions aux communes, montant correspondant à la motion Mischler.
- Ce montant sera réparti entre les communes proportionnellement au rendement de toutes les sociétés (y.c. celles avec statut fiscal particulier) des périodes fiscales 2015 à 2017, selon état de taxation et des acomptes au 31 décembre 2017. L'administration cantonale des impôts sera chargée d'effectuer les calculs. Ils seront validés par la COPAR.

- Le versement interviendra en 2019 et sera considéré comme un rendement des personnes morales. Les versements correspondants pour chaque commune seront dès lors intégrés aux rendements déterminants dans le cadre de la péréquation intercommunale en 2019.
- Dans le cas où PF17 n'entrerait pas en vigueur en 2020, une nouvelle négociation entre l'Etat et les associations faitières de communes devra avoir lieu en 2019.

### **Postulat Didier Lohri (AVASAD)**

Jusqu'en 2015, les charges de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) auxquelles contribuent les communes étaient réparties à raison de 50% pour les communes et 50% pour l'Etat. Depuis 2016, la progression de ces charges est répartie à raison de 1/3 pour les communes et 2/3 pour l'Etat. Au budget 2018, les frais de l'AVASAD partagés entre les communes et l'Etat sont de CHF 229 mios ; la part des communes étant de CHF 73.2 mios ; celle de l'Etat de CHF 155.8 mios. La part communale est répartie entre les communes en fonction du nombre d'habitants (CHF 94.-/habitant).

Le postulant demande au Conseil d'Etat d'introduire davantage de solidarité en étudiant :

- Une répartition des coûts en adéquation avec la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) à savoir en fonction du point d'impôt.
- Un report complet des charges de l'AVASAD au niveau cantonal avec bascule de points d'impôts des communes au canton.

Mesures convenues :

1. Dès l'année 2020, l'Etat reprendra à sa charge la totalité des coûts de financement de la LAVASAD (art. 18 ss LAVASAD<sup>1</sup>).
  - Afin de financer cette reprise de charges, le Canton proposera au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi sur l'impôt 2020, une augmentation pérenne de 2.5 points de pourcent du coefficient annuel de 154.5 % qui prévaut pour 2019.
  - Toutes choses étant égales par ailleurs, suite à ce transfert de charges des communes vers le Canton, ces dernières s'engagent à répercuter en 2020 une baisse de 1.5 point de pourcent au minimum par rapport au coefficient d'imposition 2019.
  - Les arrêtés d'imposition communaux 2020 devront être adoptés conformément à la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom) et seront soumis aux règles usuelles en matière de décision des conseils communaux et généraux relatif au référendum communal.
  - Sous réserve de difficultés de fonctionnement, la gouvernance de l'AVASAD n'est pas modifiée jusqu'à la fin de la législature. Une implication des communes dans le dispositif de soins à domicile est le cas échéant maintenue.
2. En outre, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil une baisse du coefficient de l'impôt cantonal de 1 point pour 2020 de manière à garantir la neutralité fiscale du présent accord, toutes choses étant égales par ailleurs.
3. Les communes qui souhaiteraient disposer d'un délai supplémentaire pour faire adopter leur arrêté d'imposition 2019 par rapport au délai au 30 octobre 2018 prévu par l'art. 33 de la LCom, pourront s'adresser directement au Service des communes et du logement, avec copie aux Préfectures, pour obtenir une prolongation.

---

<sup>1</sup> Loi sur l'AVASAD du 6 octobre 2009 (RSV 801.11).



## Conclusion

- Le Conseil d'Etat présentera ces mesures dans le cadre d'un paquet traitant l'ensemble des objets parlementaires concernant la fiscalité en général et ceux des communes en particulier, dans le courant du mois d'octobre 2018.
- Le présent accord complète l'accord « canton-communes de 2013 » et règle les aspects financiers de PF17, les prérogatives du Grand Conseil étant réservées.
- En cas de refus par le Grand Conseil des mesures précédemment exposées, une nouvelle négociation devra s'ouvrir en 2019.

Lausanne, le 10 septembre 2018

Pour le Conseil d'Etat :

LA PRESIDENTE

Nuria Gorrite

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

Pour l'Union des communes vaudoises :

LA PRESIDENTE

Claudine Wyssa

LA SECRETAIRE GENERALE

Brigitte Dind

Pour l'Association des communes vaudoises :

LA PRESIDENTE

Josephine Byrne Garelli

LE SECRETAIRE GENERAL

Siegfried Chemouny

No OFS	Communes	Nombre d'habitants	Valeur du point d'impôt PP + PM	Financement de l'AVASAD estimé 2020 / CHF 97.- /h	Bascule de 1.5 pt d'impôt PP et PM	Différences charges/produits	Différences en pts d'impôt PP et PM
5401	Aigle	10 153	225 902	984 841	338 852	645 989	2.9
5402	Bex	7 719	148 368	748 743	222 553	526 190	3.5
5403	Chessel	403	9 063	39 091	13 594	25 497	2.8
5404	Corbeyrier	437	9 914	42 389	14 871	27 518	2.8
5405	Gryon	1 364	55 163	132 308	82 744	49 564	0.9
5406	Lavey-Morcles	926	18 278	89 822	27 417	62 405	3.4
5407	Leysin	4 023	70 759	390 231	106 138	284 093	4.0
5408	Noville	1 055	28 107	102 335	42 160	60 175	2.1
5409	Ollon	7 494	268 368	726 918	402 553	324 365	1.2
5410	Ormont-Dessous	1 117	31 546	108 349	47 319	61 030	1.9
5411	Ormont-Dessus	1 467	65 245	142 299	97 868	44 431	0.7
5412	Rennaz	839	25 414	81 383	38 121	43 262	1.7
5413	Roche	1 650	32 130	160 050	48 196	111 854	3.5
5414	Villeneuve	5 672	136 850	550 184	205 276	344 908	2.5
5415	Yvorne	1 057	30 634	102 529	45 951	56 578	1.8
5421	Apples	1 437	52 175	139 389	78 262	61 127	1.2
5422	Aubonne	3 269	207 085	317 093	310 627	6 466	0.0
5423	Ballens	527	14 723	51 119	22 085	29 034	2.0
5424	Berolle	301	9 750	29 197	14 625	14 572	1.5
5425	Bière	1 577	35 236	152 969	52 853	100 116	2.8
5426	Bougy-Villars	483	34 260	46 851	51 391	-4 540	-0.1
5427	Féchy	895	66 905	86 815	100 357	-13 542	-0.2
5428	Gimel	2 016	53 989	195 552	80 984	114 568	2.1
5429	Longirod	469	13 624	45 493	20 436	25 057	1.8
5430	Marchissy	455	12 572	44 135	18 857	25 278	2.0
5431	Mollens	301	8 140	29 197	12 211	16 986	2.1
5432	Montherod	534	15 882	51 798	23 824	27 974	1.8
5434	Saint-George	1 031	34 615	100 007	51 922	48 085	1.4
5435	Saint-Livres	683	24 064	66 251	36 096	30 155	1.3
5436	Saint-Oyens	366	10 418	35 502	15 627	19 875	1.9
5437	Saubraz	420	8 921	40 740	13 381	27 359	3.1
5451	Avenches	4 210	78 524	408 370	117 786	290 584	3.7
5456	Cudrefin	1 589	49 440	154 133	74 160	79 973	1.6
5458	Faug	893	32 159	86 621	48 239	38 382	1.2
5464	Vully-les-Lacs	3 080	89 006	298 760	133 509	165 251	1.9
5471	Bettens	574	17 287	55 678	25 930	29 748	1.7
5472	Boumens	419	13 582	40 643	20 373	20 270	1.5
5473	Boussens	982	30 334	95 254	45 501	49 753	1.6
5474	La Chaux (Cossonay)	420	11 976	40 740	17 963	22 777	1.9
5475	Chavannes-le-Veyron	141	3 410	13 677	5 115	8 562	2.5
5476	Chevilly	298	9 276	28 906	13 915	14 991	1.6
5477	Cossonay	3 808	112 040	369 376	168 060	201 316	1.8
5478	Cottens	477	15 591	46 269	23 387	22 882	1.5
5479	Cuamens	479	11 928	46 463	17 892	28 571	2.4
5480	Dailens	998	36 306	96 806	54 459	42 347	1.2
5481	Dizy	229	7 888	22 213	11 832	10 381	1.3
5482	Eclépens	1 091	36 783	105 827	55 175	50 652	1.4
5483	Ferreyres	322	11 592	31 234	17 388	13 846	1.2
5484	Gollion	918	30 567	89 046	45 850	43 196	1.4
5485	Grancy	403	16 366	39 091	24 549	14 542	0.9

No OFS	Communes	Nombre d'habitants	Valeur du point d'impôt PP + PM	Financement de l'AVASAD estimé 2020 / CHF 97.- /h	Bascule de 1.5 pt d'impôt PP et PM	Différences charges/produits	Différences en pts d'impôt PP et PM
5486	L'Isle	1 005	22 974	97 485	34 460	63 025	2.7
5487	Lussery-Villars	459	13 174	44 523	19 762	24 761	1.9
5488	Mauraz	60	1 521	5 820	2 281	3 539	2.3
5489	Mex	718	47 105	69 646	70 657	-1 011	-0.0
5490	Moiry	316	7 871	30 652	11 806	18 846	2.4
5491	Mont-la-Ville	417	9 588	40 449	14 381	26 068	2.7
5492	Montricher	986	218 670	95 642	328 005	-232 363	-1.1
5493	Orny	356	8 587	34 532	12 881	21 651	2.5
5494	Pampigny	1 124	33 537	109 028	50 305	58 723	1.8
5495	Penthalaz	3 282	81 655	318 354	122 482	195 872	2.4
5496	Penthaz	1 726	50 114	167 422	75 171	92 251	1.8
5497	Pompaples	854	19 228	82 838	28 841	53 997	2.8
5498	La Sarraz	2 609	64 384	253 073	96 576	156 497	2.4
5499	Senarclens	505	18 374	48 985	27 561	21 424	1.2
5500	Sévery	233	8 373	22 601	12 560	10 041	1.2
5501	Sullens	1 005	30 180	97 485	45 271	52 214	1.7
5503	Vufflens-la-Ville	1 284	56 421	124 548	84 632	39 916	0.7
5511	Assens	1 070	44 445	103 790	66 667	37 123	0.8
5512	Bercher	1 221	34 019	118 437	51 029	67 408	2.0
5513	Bioley-Orjulaz	499	17 507	48 403	26 260	22 143	1.3
5514	Bottens	1 263	36 375	122 511	54 562	67 949	1.9
5515	Bretigny-sur-Morrens	825	24 706	80 025	37 060	42 965	1.7
5516	Cugy	2 744	100 130	266 168	150 194	115 974	1.2
5518	Echallens	5 728	166 762	555 616	250 143	305 473	1.8
5520	Essertines-sur-Yverdon	981	29 323	95 157	43 985	51 172	1.7
5521	Etagnières	1 119	36 240	108 543	54 360	54 183	1.5
5522	Fey	703	18 604	68 191	27 905	40 286	2.2
5523	Froideville	2 561	76 359	248 417	114 539	133 878	1.8
5527	Morrens	1 092	35 990	105 924	53 985	51 939	1.4
5529	Oulens-sous-Echallens	577	18 194	55 969	27 291	28 678	1.6
5530	Pailly	543	14 977	52 671	22 466	30 205	2.0
5531	Penthéréaz	418	12 070	40 546	18 105	22 441	1.9
5533	Poliez-Pittet	849	24 465	82 353	36 697	45 656	1.9
5534	Rueyres	257	7 825	24 929	11 737	13 192	1.7
5535	Saint-Barthélemy	769	21 424	74 593	32 137	42 456	2.0
5537	Villars-le-Terroir	1 150	30 630	111 550	45 945	65 605	2.1
5539	Vuarrens	1 003	24 296	97 291	36 444	60 847	2.5
5540	Montilliez	1 731	52 253	167 907	78 380	89 527	1.7
5541	Goumoëns	1 110	35 586	107 670	53 379	54 291	1.5
5551	Bonvillars	495	16 664	48 015	24 995	23 020	1.4
5552	Bullet	644	15 739	62 468	23 608	38 860	2.5
5553	Champagne	1 027	30 107	99 619	45 160	54 459	1.8
5554	Concise	969	28 681	93 993	43 021	50 972	1.8
5555	Corcelles-près-Concise	377	12 149	36 569	18 224	18 345	1.5
5556	Fiez	425	11 856	41 225	17 783	23 442	2.0
5557	Fontaines-sur-Grandson	210	3 994	20 370	5 991	14 379	3.6
5559	Giez	421	14 462	40 837	21 693	19 144	1.3
5560	Grandevent	229	6 039	22 213	9 058	13 155	2.2
5561	Grandson	3 284	105 800	318 548	158 700	159 848	1.5
5562	Mauborget	119	5 403	11 543	8 104	3 439	0.6

No OFS	Communes	Nombre d'habitants	Valeur du point d'impôt PP + PM	Financement de l'AVASAD estimé 2020 / CHF 97.- /h	Bascule de 1.5 pt d'impôt PP et PM	Différences charges/produits	Différences en pts d'impôt PP et PM
5563	Muttrux	163	2 834	15 811	4 251	11 560	4.1
5564	Novalles	101	2 510	9 797	3 764	6 033	2.4
5565	Onnens	477	16 398	46 269	24 597	21 672	1.3
5566	Provence	388	7 267	37 636	10 900	26 736	3.7
5568	Sainte-Croix	4 919	91 137	477 143	136 706	340 437	3.7
5571	Tévenon	843	18 939	81 771	28 408	53 363	2.8
5581	Belmont-sur-Lausanne	3 662	176 943	355 214	265 415	89 799	0.5
5582	Cheseaux-sur-Lausanne	4 357	162 515	422 629	243 772	178 857	1.1
5583	Crissier	8 008	232 837	776 776	349 255	427 521	1.8
5584	Epalinges	9 335	357 989	905 495	536 983	368 512	1.0
5585	Jouxens-Mézery	1 469	157 267	142 493	235 900	-93 407	-0.6
5586	Lausanne	139 624	4 911 348	13 543 528	7 367 022	6 176 506	1.3
5587	Le Mont-sur-Lausanne	8 093	372 563	785 021	558 844	226 177	0.6
5588	Paudex	1 480	125 196	143 560	187 794	-44 234	-0.4
5589	Prilly	12 105	328 617	1 174 185	492 926	681 259	2.1
5590	Pully	18 194	1 255 222	1 764 818	1 882 832	-118 014	-0.1
5591	Renens	21 114	446 917	2 048 058	670 375	1 377 683	3.1
5592	Romanel-sur-Lausanne	3 300	95 769	320 100	143 653	176 447	1.8
5601	Chexbres	2 250	105 658	218 250	158 487	59 763	0.6
5604	Forel (Lavaux)	2 084	62 016	202 148	93 024	109 124	1.8
5606	Lutry	10 001	727 970	970 097	1 091 956	-121 859	-0.2
5607	Puidoux	2 904	92 633	281 688	138 950	142 738	1.5
5609	Rivaz	351	14 221	34 047	21 332	12 715	0.9
5610	St-Saphorin (Lavaux)	389	12 284	37 733	18 426	19 307	1.6
5611	Savigny	3 352	119 617	325 144	179 425	145 719	1.2
5613	Bourg-en-Lavaux	5 288	301 046	512 936	451 569	61 367	0.2
5621	Aclens	545	23 416	52 865	35 123	17 742	0.8
5622	Bremblens	547	25 346	53 059	38 019	15 040	0.6
5623	Buchillon	638	64 032	61 886	96 048	-34 162	-0.5
5624	Bussigny	8 677	258 593	841 669	387 889	453 780	1.8
5625	Bussy-Chardonney	371	11 558	35 987	17 338	18 649	1.6
5627	Chavannes-près-Renens	7 653	142 723	742 341	214 085	528 256	3.7
5628	Chigny	338	17 922	32 786	26 883	5 903	0.3
5629	Clarmont	189	7 093	18 333	10 639	7 694	1.1
5631	Denens	774	39 962	75 078	59 943	15 135	0.4
5632	Denges	1 614	58 329	156 558	87 494	69 064	1.2
5633	Echandens	2 757	119 043	267 429	178 565	88 864	0.7
5634	Echichens	2 712	115 107	263 064	172 661	90 403	0.8
5635	Ecublens	12 560	377 914	1 218 320	566 870	651 450	1.7
5636	Etoy	2 908	120 385	282 076	180 577	101 499	0.8
5637	Lavigny	1 007	32 178	97 679	48 267	49 412	1.5
5638	Lonay	2 492	127 510	241 724	191 265	50 459	0.4
5639	Lully	795	47 535	77 115	71 302	5 813	0.1
5640	Lussy-sur-Morges	667	50 161	64 699	75 241	-10 542	-0.2
5642	Morges	15 839	642 129	1 536 383	963 194	573 189	0.9
5643	Préverenges	5 291	227 106	513 227	340 658	172 569	0.8
5644	Reverolle	382	13 727	37 054	20 591	16 463	1.2
5645	Romanel-sur-Morges	470	21 768	45 590	32 652	12 938	0.6
5646	Saint-Prex	5 695	495 868	552 415	743 802	-191 387	-0.4
5648	Saint-Sulpice	4 524	310 309	438 828	465 464	-26 636	-0.1

No OFS	Communes	Nombre d'habitants	Valeur du point d'impôt PP + PM	Financement de l'AVASAD estimé 2020 / CHF 97.- /h	Bascule de 1.5 pt d'impôt PP et PM	Différences charges/produits	Différences en pts d'impôt PP et PM
5649	Tolochenaz	1 883	153 997	182 651	230 996	-48 345	-0.3
5650	Vaux-sur-Morges	199	168 679	19 303	253 018	-233 715	-1.4
5651	Villars-Sainte-Croix	935	41 121	90 695	61 682	29 013	0.7
5652	Villars-sous-Yens	614	23 973	59 558	35 960	23 598	1.0
5653	Vufflens-le-Château	884	51 525	85 748	77 288	8 460	0.2
5654	Vullierens	499	16 974	48 403	25 461	22 942	1.4
5655	Yens	1 395	65 157	135 315	97 735	37 580	0.6
5661	Boulens	377	8 390	36 569	12 585	23 984	2.9
5663	Bussy-sur-Moudon	209	5 210	20 273	7 815	12 458	2.4
5665	Chavannes-sur-Moudon	220	4 757	21 340	7 135	14 205	3.0
5669	Curtilles	318	8 359	30 846	12 538	18 308	2.2
5671	Dompierre	259	5 741	25 123	8 612	16 511	2.9
5673	Hermenches	379	8 352	36 763	12 529	24 234	2.9
5674	Lovatens	141	3 376	13 677	5 063	8 614	2.6
5675	Lucens	4 157	72 027	403 229	108 040	295 189	4.1
5678	Moudon	6 185	100 736	599 945	151 104	448 841	4.5
5680	Ogens	304	6 756	29 488	10 135	19 353	2.9
5683	Prévonloup	160	3 698	15 520	5 547	9 973	2.7
5684	Rossenges	63	2 794	6 111	4 191	1 920	0.7
5688	Syens	150	5 648	14 550	8 472	6 078	1.1
5690	Villars-le-Comte	142	3 286	13 774	4 929	8 845	2.7
5692	Vucherens	583	16 214	56 551	24 321	32 230	2.0
5693	Montanaire	2 606	65 086	252 782	97 630	155 152	2.4
5701	Arnex-sur-Nyon	224	11 489	21 728	17 233	4 495	0.4
5702	Arzier-Le Muids	2 653	137 552	257 341	206 329	51 012	0.4
5703	Bassins	1 356	51 931	131 532	77 896	53 636	1.0
5704	Begnins	1 910	113 920	185 270	170 880	14 390	0.1
5705	Bogis-Bossey	893	51 464	86 621	77 196	9 425	0.2
5706	Borex	1 126	65 143	109 222	97 714	11 508	0.2
5707	Chavannes-de-Bogis	1 290	71 913	125 130	107 869	17 261	0.2
5708	Chavannes-des-Bois	942	51 707	91 374	77 560	13 814	0.3
5709	Chésèrex	1 219	57 652	118 243	86 478	31 765	0.6
5710	Coinsins	484	86 275	46 948	129 412	-82 464	-1.0
5711	Commugny	2 858	230 293	277 226	345 439	-68 213	-0.3
5712	Coppet	3 123	271 107	302 931	406 660	-103 729	-0.4
5713	Crans-près-Céligny	2 177	213 707	211 169	320 560	-109 391	-0.5
5714	Crassier	1 161	74 068	112 617	111 102	1 515	0.0
5715	Duillier	1 078	54 208	104 566	81 312	23 254	0.4
5716	Eysins	1 603	107 828	155 491	161 742	-6 251	-0.1
5717	Founex	3 788	292 973	367 436	439 460	-72 024	-0.2
5718	Genolier	1 945	161 640	188 665	242 460	-53 795	-0.3
5719	Gingins	1 212	116 573	117 564	174 860	-57 296	-0.5
5720	Givrins	995	62 708	96 515	94 063	2 452	0.0
5721	Gland	13 081	514 493	1 268 857	771 740	497 117	1.0
5722	Grens	382	23 525	37 054	35 288	1 766	0.1
5723	Mies	2 037	389 097	197 589	583 646	-386 057	-1.0
5724	Nyon	20 551	1 091 761	1 993 447	1 637 641	355 806	0.3
5725	Prangins	4 069	265 817	394 693	398 725	-4 032	-0.0
5726	La Rippe	1 164	52 779	112 908	79 169	33 739	0.6
5727	Saint-Cergue	2 559	91 703	248 223	137 555	110 668	1.2

No OFS	Communes	Nombre d'habitants	Valeur du point d'impôt PP + PM	Financement de l'AVASAD estimé 2020 / CHF 97.- /h	Bascule de 1.5 pt d'impôt PP et PM	Différences charges/produits	Différences en pts d'impôt PP et PM
5728	Signy-Avenex	567	30 481	54 999	45 722	9 277	0.3
5729	Tannay	1 585	155 745	153 745	233 618	-79 873	-0.5
5730	Trélex	1 405	95 009	136 285	142 513	-6 228	-0.1
5731	Le Vaud	1 283	46 883	124 451	70 325	54 126	1.2
5732	Vich	1 026	54 339	99 522	81 508	18 014	0.3
5741	L'Abergement	237	6 202	22 989	9 303	13 686	2.2
5742	Agiez	314	8 554	30 458	12 831	17 627	2.1
5743	Arnex-sur-Orbe	642	16 258	62 274	24 388	37 886	2.3
5744	Ballaigues	1 095	39 155	106 215	58 732	47 483	1.2
5745	Baulmes	1 053	23 714	102 141	35 572	66 569	2.8
5746	Bavois	928	23 030	90 016	34 545	55 471	2.4
5747	Bofflens	191	4 928	18 527	7 392	11 135	2.3
5748	Brettonnières	262	7 000	25 414	10 500	14 914	2.1
5749	Chavornay	4 908	121 298	476 076	181 946	294 130	2.4
5750	Les Clées	181	4 834	17 557	7 251	10 306	2.1
5752	Croy	379	10 530	36 763	15 795	20 968	2.0
5754	Juriens	309	7 442	29 973	11 162	18 811	2.5
5755	Lignerolle	417	8 732	40 449	13 097	27 352	3.1
5756	Montcherand	482	17 168	46 754	25 752	21 002	1.2
5757	Orbe	6 985	171 553	677 545	257 330	420 215	2.4
5758	La Praz	160	2 973	15 520	4 460	11 060	3.7
5759	Premier	210	4 522	20 370	6 782	13 588	3.0
5760	Rances	485	10 118	47 045	15 177	31 868	3.1
5761	Romainmôtier-Envy	551	11 864	53 447	17 796	35 651	3.0
5762	Sergey	137	3 799	13 289	5 698	7 591	2.0
5763	Valeyres-sous-Rances	631	18 455	61 207	27 682	33 525	1.8
5764	Vallorbe	3 851	72 999	373 547	109 499	264 048	3.6
5765	Vaulion	482	8 855	46 754	13 283	33 471	3.8
5766	Vuiteboeuf	574	11 832	55 678	17 748	37 930	3.2
5785	Corcelles-le-Jorat	460	14 335	44 620	21 502	23 118	1.6
5788	Essertes	346	10 825	33 562	16 238	17 324	1.6
5790	Maracon	477	10 973	46 269	16 460	29 809	2.7
5792	Montpreveyres	648	15 708	62 856	23 562	39 294	2.5
5798	Ropraz	450	12 848	43 650	19 271	24 379	1.9
5799	Servion	1 904	60 305	184 688	90 458	94 230	1.6
5803	Vulliens	515	14 361	49 955	21 542	28 413	2.0
5804	Jorat-Menthue	1 532	42 262	148 604	63 393	85 211	2.0
5805	Oron	5 463	130 105	529 911	195 158	334 753	2.6
5806	Jorat-Mézières	2 850	77 066	276 450	115 599	160 851	2.1
5812	Champtauraz	128	2 284	12 416	3 427	8 989	3.9
5813	Chevroux	470	11 917	45 590	17 875	27 715	2.3
5816	Corcelles-près-Payerne	2 448	49 663	237 456	74 494	162 962	3.3
5817	Grandcour	890	21 114	86 330	31 672	54 658	2.6
5819	Henniez	359	11 831	34 823	17 746	17 077	1.4
5821	Missy	352	6 989	34 144	10 483	23 661	3.4
5822	Payerne	9 716	209 557	942 452	314 335	628 117	3.0
5827	Trey	268	6 284	25 996	9 426	16 570	2.6
5828	Treytorrens (Payerne)	122	2 204	11 834	3 307	8 527	3.9
5830	Villarzel	417	9 538	40 449	14 307	26 142	2.7
5831	Valbroye	3 035	72 874	294 395	109 312	185 083	2.5

No OFS	Communes	Nombre d'habitants	Valeur du point d'impôt PP + PM	Financement de l'AVASAD estimé 2020 / CHF 97.- /h	Bascule de 1.5 pt d'impôt PP et PM	Différences charges/produits	Différences en pts d'impôt PP et PM
5841	Château-d'Oex	3 433	91 046	333 001	136 568	196 433	2.2
5842	Rossinière	545	10 877	52 865	16 316	36 549	3.4
5843	Rougemont	882	58 029	85 554	87 043	-1 489	-0.0
5851	Allaman	442	20 266	42 874	30 400	12 474	0.6
5852	Bursinel	488	28 973	47 336	43 460	3 876	0.1
5853	Bursins	745	28 933	72 265	43 399	28 866	1.0
5854	Burtigny	361	8 904	35 017	13 356	21 661	2.4
5855	Dully	640	57 918	62 080	86 877	-24 797	-0.4
5856	Essertines-sur-Rolle	696	28 189	67 512	42 283	25 229	0.9
5857	Gilly	1 294	69 196	125 518	103 793	21 725	0.3
5858	Luins	608	27 682	58 976	41 523	17 453	0.6
5859	Mont-sur-Rolle	2 701	118 646	261 997	177 969	84 028	0.7
5860	Perroy	1 514	73 459	146 858	110 188	36 670	0.5
5861	Rolle	6 225	607 623	603 825	911 434	-307 609	-0.5
5862	Tartegnin	235	10 004	22 795	15 007	7 788	0.8
5863	Vinzel	371	21 313	35 987	31 969	4 018	0.2
5871	L'Abbaye	1 492	42 132	144 724	63 199	81 525	1.9
5872	Le Chenit	4 612	159 906	447 364	239 859	207 505	1.3
5873	Le Lieu	869	28 101	84 293	42 151	42 142	1.5
5881	Blonay	6 183	296 969	599 751	445 453	154 298	0.5
5882	Chardonne	2 921	135 334	283 337	203 001	80 336	0.6
5883	Corseaux	2 289	130 862	222 033	196 293	25 740	0.2
5884	Corsier-sur-Vevey	3 396	102 258	329 412	153 387	176 025	1.7
5885	Jongny	1 549	83 437	150 253	125 155	25 098	0.3
5886	Montreux	26 653	895 517	2 585 341	1 343 275	1 242 066	1.4
5888	Saint-Légier-La Chiésaz	5 167	262 119	501 199	393 179	108 020	0.4
5889	La Tour-de-Peilz	11 779	589 732	1 142 563	884 598	257 965	0.4
5890	Vevey	19 829	797 463	1 923 413	1 196 194	727 219	0.9
5891	Veytaux	870	30 613	84 390	45 920	38 470	1.3
5902	Belmont-sur-Yverdon	378	9 082	36 666	13 623	23 043	2.5
5903	Bioley-Magnoux	225	5 427	21 825	8 140	13 685	2.5
5904	Chamblon	534	20 174	51 798	30 261	21 537	1.1
5905	Champvent	669	19 803	64 893	29 704	35 189	1.8
5907	Chavannes-le-Chêne	298	8 094	28 906	12 140	16 766	2.1
5908	Chêne-Pâquier	139	2 528	13 483	3 792	9 691	3.8
5909	Cheseaux-Noréaz	705	25 903	68 385	38 855	29 530	1.1
5910	Cronay	380	9 415	36 860	14 122	22 738	2.4
5911	Cuarny	241	6 690	23 377	10 035	13 342	2.0
5912	Démoret	146	2 971	14 162	4 456	9 706	3.3
5913	Donneloye	813	18 478	78 861	27 717	51 144	2.8
5914	Ependes	361	9 292	35 017	13 938	21 079	2.3
5919	Method	617	14 678	59 849	22 018	37 831	2.6
5921	Molondin	232	4 692	22 504	7 038	15 466	3.3
5922	Montagny-près-Yverdon	717	34 328	69 549	51 493	18 056	0.5
5923	Oppens	187	4 040	18 139	6 060	12 079	3.0
5924	Orges	336	9 758	32 592	14 638	17 954	1.8
5925	Orzens	195	4 530	18 915	6 795	12 120	2.7
5926	Pomy	785	21 535	76 145	32 302	43 843	2.0
5928	Rovray	187	4 053	18 139	6 079	12 060	3.0
5929	Suchy	605	15 119	58 685	22 679	36 006	2.4

No OFS	Communes	Nombre d'habitants	Valeur du point d'impôt PP + PM	Financement de l'AVASAD estimé 2020 / CHF 97.- /h	Bascule de 1.5 pt d'impôt PP et PM	Différences charges/produits	Différences en pts d'impôt PP et PM
5930	Suscévoz	200	4 900	19 400	7 350	12 050	2.5
5931	Treycovagnes	456	12 451	44 232	18 677	25 555	2.1
5932	Ursins	218	6 089	21 146	9 133	12 013	2.0
5933	Valeyres-sous-Montagny	705	19 425	68 385	29 138	39 247	2.0
5934	Valeyres-sous-Ursins	238	6 628	23 086	9 942	13 144	2.0
5935	Villars-Epeney	106	5 228	10 282	7 842	2 440	0.5
5937	Vugelles-La Mothe	122	2 749	11 834	4 123	7 711	2.8
5938	Yverdon-les-Bains	30 208	694 038	2 930 176	1 041 058	1 889 118	2.7
5939	Yvonand	3 351	84 298	325 047	126 447	198 600	2.4
TOTAUX		794 384	30 972 802	77 055 248	46 459 203		